



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière médico-sociale

Question écrite n° 75915

Texte de la question

M. Claude Lanfranca attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur la situation des infirmières puéricultrices territoriales. Le décret n° 2001-1374 du 31 décembre 2001 reclasse les puéricultrices de la fonction publique hospitalière en catégorie A à partir de janvier 2002, mais leurs collègues de la fonction publique territoriale restent en catégorie B. Ces dernières demandent donc l'égalité des grilles indiciaires et des déroulements de carrière avec la reconnaissance des diplômes d'Etat. Il aimerait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Claude Lanfranca](#)

Circonscription : Haute-Vienne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75915

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 2002, page 2455